



## Exposé des motifs

Le présent amendement gouvernemental concerne le projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre (N° CE : 62.105 / N° dossier parl. : 8511).

Il entend faire suite à l'opposition formelle émise par le Conseil d'État dans son avis du 3 juin 2025 à l'égard de l'article 3 du projet de loi. Cet article prévoit une compétence conjointe des ministres ayant respectivement les Affaires communales, les Finances et l'Environnement dans leurs attributions pour arrêter le budget du syndicat, pour approuver toute décision du comité du syndicat dont l'application est susceptible de grever le budget de l'État ainsi que pour le contrôle des budgets, des comptes et de la caisse du syndicat. Une telle compétence conjointe est contraire à l'article 90 de la Constitution et à l'article 10 du règlement interne du Gouvernement.

Afin de permettre au Conseil d'État de lever son opposition formelle, il est prévu d'abandonner la compétence conjointe et de transférer une compétence exclusive au ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions en tant qu'autorité de surveillance de droit commun de la gestion communale.

Etant donné que les ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions ont toutefois des rôles importants dans la gestion du syndicat SEBES, il ne faut pas qu'ils soient écartés des procédés de surveillance.

C'est ainsi que le présent projet prévoit que les ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions soient demandés en leurs avis en matière de budget du syndicat avant la décision finale du ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions.



## Amendement gouvernemental

### Amendement unique

L'article 3 du projet de loi est remplacé comme suit :

« L'article 14 de la même loi est modifié comme suit :

« Art. 14. (1) Le budget et le budget rectifié votés par le comité du syndicat ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes votés par le bureau du syndicat, sont transmis sans retard par le bureau du syndicat aux ministres ayant respectivement les Affaires communales, les Finances et l'Environnement dans leurs attributions.

Les ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions examinent le budget, le budget rectifié, le bilan et le compte de profits et pertes, et font parvenir leurs avis respectifs au ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions, dans les trente jours qui suivent le jour de la transmission du budget, du budget rectifié, du bilan et du compte de profits et pertes, visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions redresse et arrête le budget et le budget rectifié, après avoir pris connaissance des avis visés à l'alinéa 2. À défaut d'avis dans le délai visé à l'alinéa 2, il peut passer outre.

Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions vérifie le bilan et le compte de profits et pertes après avoir pris connaissance des avis visés à l'alinéa 2. À défaut d'avis dans le délai visé à l'alinéa 2, il peut passer outre. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions redresse les écritures non conformes à la loi et arrête définitivement les comptes arrêtés provisoirement par le comité du syndicat.

(2) Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions demande l'avis des ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions avant de proposer ou d'arrêter d'office un budget limité dans les conditions de l'article 125 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ou de porter d'office au budget le paiement d'une dépense obligatoire que le comité du syndicat aurait cherché d'éviter. Les ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions font parvenir leurs avis respectifs dans un délai de trente jours.

À défaut d'avis dans le délai visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions peut passer outre.

(3) Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions demande l'avis des ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions avant d'autoriser le syndicat à créer un fonds de réserves. Les ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions font parvenir leurs avis respectifs dans un délai de trente jours.



A défaut d'avis dans le délai visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions peut passer outre.

(4) Les délibérations du comité du syndicat dont l'application est susceptible de grever le budget de l'État sont transmises sans retard par le bureau du syndicat aux ministres ayant respectivement les Affaires communales, les Finances et l'Environnement dans leurs attributions.

Les ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions donnent leurs avis respectifs au ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions dans un délai d'un mois à partir de la transmission, visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>. Passé ce délai, il peut approuver les délibérations.

À défaut d'avis dans le délai visé à l'alinéa 2, le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions peut passer outre. ».



## Commentaire de l'amendement

### Amendement unique

Le Conseil d'État a émis une opposition formelle à l'égard de l'article 3 alors qu'il prévoyait l'exercice de compétences conjointes de trois ministres. Dans un tel cas, la compétence pour les décisions de tutelle administrative à prendre n'appartiennent pas à trois ministres pris individuellement, mais, en vertu de l'article 90 de la Constitution et de l'article 10 du règlement interne du Gouvernement, au Gouvernement qui délibère en conseil.

Pour permettre au Conseil d'État de lever son opposition formelle, la compétence conjointe est abandonnée et une compétence exclusive est transférée au ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions en tant qu'autorité de surveillance de droit commun de la gestion communale.

Étant donné que les autres ministres impliqués ont des rôles importants dans la gestion du syndicat SEBES, il ne faut pas qu'ils soient écartés des procédés de surveillance. Les connaissances techniques des autres ministères sont utiles au ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions pour le mettre en mesure de prendre des décisions bien éclairées.

Ainsi, l'amendement entend apporter des modalités de surveillance supplémentaires, en complément à celles qui sont en vigueur pour tous les syndicats de communes, par analogie aux communes en vertu de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à travers les articles 18 et 20 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

En effet, par le biais de l'article 1<sup>er</sup> de la loi à modifier par le présent projet de loi, les dispositions de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, et partant la surveillance de la gestion communale, est applicable au syndicat SEBES.

Pour mettre en œuvre des modalités spécifiques de surveillance, adaptées aux besoins d'un syndicat mixte État-communes-syndicats de communes, des dispositions complémentaires à la législation de droit commun doivent être insérées dans la loi spéciale régissant ce type particulier de syndicat.

Le paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'article 14 nouveau, tel qu'amendé, impose au syndicat de transmettre aux ministères concernés le budget, le budget rectifié, le bilan et le compte de profits et pertes afin que ces autorités soient mises en mesure d'effectuer les missions de surveillance qui leur sont attribuées par la loi. Ces dispositions sont complémentaires aux articles 123, 129 et 161 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2, prévoit que les ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions font l'analyse des principaux documents financiers du syndicat et en donnent leur avis au ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions.

Le paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 3, permet au ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions, comme en droit commun, de redresser et d'arrêter le budget et le budget rectifié, mais seulement après avoir pris connaissance des avis des ministres ayant respectivement les Finances et



l'Environnement dans leurs attributions. À défaut d'avis dans le délai de 30 jours le ministre peut s'en passer et prendre ses décisions sans être en possession du ou des avis qui n'ont pas été produits dans les conditions de la loi. Ces dispositions sont complémentaires aux articles 124 et 129 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 4, prévoit un mécanisme pareil pour les comptes.

Le paragraphe 2 prévoit que les ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions jouent un rôle de consultation dans les mesures d'office que le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions peut être amené à prendre en cas de défaillance des autorités communales. Cette disposition est complémentaire à l'article 125 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le paragraphe 3 veut que les décisions du ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions, concernant des fonds de réserves, soient prises à l'avenir en concertation avec les deux autres ministres impliqués. Cette disposition est complémentaire à l'article 144 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le paragraphe 4 met en œuvre un mécanisme de contrôle particulier au SEBES, concernant les délibérations du comité qui ont des répercussions financières sur le budget de l'État. Ces décisions doivent être approuvées par le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions, sur avis des autres ministères impliqués. Le délai pour rendre les avis et les conséquences du défaut d'avis sont les mêmes que dans le cas des paragraphes précédents.

D'autres mesures qui concernent plus particulièrement l'exécution du budget, où le ministre intervient en tant qu'autorité de surveillance des communes et des syndicats de communes doivent lui rester exclusivement réservées. Il n'y a pas de raison objective qui exigerait de les soumettre à un avis émanant d'autres membres du gouvernement et de justifier un régime dérogatoire du droit commun. Il s'agit des pouvoirs attribués au ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions par les articles 133, 137 et 141 de la loi communale concernant respectivement l'ordre du ministre de payer les dépenses légalement à charge d'une commune, mais que le collège des bourgmestres et échevins refuse ou omet d'ordonner, l'ordre de recouvrement du ministre lorsque le collège des bourgmestres et échevins refuse ou omet d'établir le titre de recette pour une recette due à la commune et finalement le pouvoir de forcer le receveur en recettes.



### Texte coordonné

## Projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre

Remarque préliminaire : ce texte coordonné du projet de loi reprend le projet d'amendements gouvernementaux (**figurant en caractères gras et soulignés**) et les modifications à la suite de l'avis du Conseil d'État du 3 juin 2025 (figurant en caractères soulignés).

**Art. 1<sup>er</sup>.** À l'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre, sont apportées les modifications suivantes :

1° À l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, entre les mots « Esch-sur-Sûre » et « et de captage » sont insérés les mots suivants « , d'une station de potabilisation d'eau de la Moselle ».

2° À l'article 1<sup>er</sup>, il est ajouté à la fin de l'alinéa 1<sup>er</sup> la phrase suivante « Le syndicat est autorisé à mettre en place des installations pour la production d'énergies renouvelables. ».

3° À l'article 1<sup>er</sup>, l'alinéa 3 est remplacé par la disposition suivante :

~~« L'Etat est représenté au sein du comité du syndicat par neuf délégués, dont :~~

~~1° deux du ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions ;~~

~~2° deux du ministre ayant les Finances dans ses attributions ;~~

~~3° deux du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions ;~~

~~4° un du ministre ayant la Santé dans ses attributions ;~~

~~5° un du ministre ayant les Travaux Publics dans ses attributions ;~~

~~6° un du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions. »~~

4° À la suite de l'alinéa 3, sont insérés deux nouveaux alinéas libellés comme suit :

« L'un de ces délégués, à l'exclusion du délégué du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions, assume la présidence du comité. Il est désigné par le Gouvernement en Conseil.

Le délégué du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions dispose d'une voix consultative. »

1° L'alinéa 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

a) Entre le mot « Esch-sur-Sûre » et les mots « et de captage » sont insérés les mots « , d'une station de potabilisation d'eau de la Moselle » ;

b) L'alinéa est complété par la phrase suivante : « Le syndicat est autorisé à mettre en place des installations pour la production d'énergies renouvelables. » ;



2° L'alinéa 3 est remplacé par la disposition suivante :

« L'État est représenté au sein du comité du syndicat par neuf délégués, dont :

1° deux du ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions ;

2° deux du ministre ayant les Finances dans ses attributions ;

3° deux du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions ;

4° un du ministre ayant la Santé dans ses attributions ;

5° un du ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions ;

6° un du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions. » ;

3° À la suite de l'alinéa 3, sont insérés les alinéas 4 et 5 nouveaux, libellés comme suit :

« L'un de ces délégués, à l'exclusion du délégué du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions, assume la présidence du comité. Il est désigné par le Gouvernement en conseil.

Le délégué du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions dispose d'une voix consultative. »

**Art. 2.** ~~La première phrase de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup> de la même loi~~ À l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la même loi, la première phrase est remplacée par la phrase suivante :

« Les syndicats de communes peuvent adhérer au syndicat sur leur demande. »

**Art. 3.** L'article 14 de la même loi est modifié comme suit :

~~« Sans préjudice des dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 23 février 2001 précitée, les budget, compte de profits et pertes et bilan du syndicat sont arrêtés conjointement par les ministres ayant respectivement les Affaires communales, les Finances et l'Environnement dans leurs attributions. Toute décision du comité du syndicat dont l'application est susceptible de grever le budget de l'Etat est soumise à l'approbation conjointe des ministres précités. Le contrôle des budgets, des comptes, de la comptabilité et de la caisse du syndicat visé à l'article 147 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à travers l'article 20 de la loi modifiée du 23 février 2001 précitée, est effectué conjointement par les ministres précités. »~~

« Art. 14. (1) Le budget et le budget rectifié votés par le comité du syndicat ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes votés par le bureau du syndicat, sont transmis sans retard par le bureau du syndicat aux ministres ayant respectivement les Affaires communales, les Finances et l'Environnement dans leurs attributions.

Les ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions examinent le budget, le budget rectifié, le bilan et le compte de profits et pertes, et font parvenir leurs avis respectifs au ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions, dans les trente jours qui suivent le jour de la transmission du budget, du budget rectifié, du bilan et du compte de profits et pertes, visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>.



Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions redresse et arrête le budget et le budget rectifié, après avoir pris connaissance des avis visés à l'alinéa 2. À défaut d'avis dans le délai visé à l'alinéa 2, il peut passer outre.

Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions vérifie le bilan et le compte de profits et pertes après avoir pris connaissance des avis visés à l'alinéa 2. À défaut d'avis dans le délai visé à l'alinéa 2, il peut passer outre. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions redresse les écritures non conformes à la loi et arrête définitivement les comptes arrêtés provisoirement par le comité du syndicat.

(2) Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions demande l'avis des ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions avant de proposer ou d'arrêter d'office un budget limité dans les conditions de l'article 125 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ou de porter d'office au budget le paiement d'une dépense obligatoire que le comité du syndicat aurait cherché d'éluider. Les ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions font parvenir leurs avis respectifs dans un délai de trente jours.

À défaut d'avis dans le délai visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions peut passer outre.

(3) Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions demande l'avis des ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions avant d'autoriser le syndicat à créer un fonds de réserves. Les ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions font parvenir leurs avis respectifs dans un délai de trente jours.

A défaut d'avis dans le délai visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions peut passer outre.

(4) Les délibérations du comité du syndicat dont l'application est susceptible de grever le budget de l'État sont transmises sans retard par le bureau du syndicat aux ministres ayant respectivement les Affaires communales, les Finances et l'Environnement dans leurs attributions.

Les ministres ayant respectivement les Finances et l'Environnement dans leurs attributions donnent leurs avis respectifs au ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions dans un délai d'un mois à partir de la transmission, visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>. Passé ce délai, il peut approuver les délibérations.

À défaut d'avis dans le délai visé à l'alinéa 2, le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions peut passer outre. ».



## Fiche financière

Le présent amendement n'a pas d'impact sur le budget de l'État.



## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader).

### 1. Coordonnées du projet

|   |   |            |   |
|---|---|------------|---|
| Intitulé du projet :  | Projet d'amendement gouvernemental au projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre |            |   |
| Ministre:   | Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité   |            |   |
| Auteur(s) :   | André Weidenhaupt / Tom Uri   |            |   |
| Téléphone :   | 247-86820/247-86876   | Courriel : | andre.weidenhaupt@mev.etat.lu / tom.uri@mev.etat.lu |
| Objectif(s) du projet :   | Le projet d'amendement entend faire suite à l'opposition formelle émise par le Conseil d'État dans son avis du 3 juin 2025 à l'égard de l'article 3 du projet de loi.   |            |   |
| Autre(s) Ministère(s) /<br>Organisme(s) /<br>Commune(s)<br>impliqué(e)s | Ministère des Affaires intérieures, Ministère des Finances  |            |   |
| Date :  | 14/07/2025  |            |   |

### 2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ?  Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques : Le bon fonctionnement du SEBES contribue au bon approvisionnement en eau potable du Grand-Duché et donc à la bonne santé de la population.



### 3. Mieux légiférer

**Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :**  Oui  Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

#### Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :  Oui  Non  
- Citoyens :  Oui  Non  
- Administrations :  Oui  Non

#### Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui  Non  N.a. <sup>1</sup>

Remarques / Observations :

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

**Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?**  Oui  Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?  Oui  Non

Remarques / Observations :

**Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?**  Oui  Non

Remarques / Observations :

**Le projet contient-il une charge administrative <sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)**  Oui  Non

Si oui, quel est le coût administratif <sup>3</sup> approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

**a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?**  Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?



**b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel <sup>4</sup> ?**  Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. ([www.cnpd.public.lu](http://www.cnpd.public.lu))

**Le projet prévoit-il :**

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ?  Oui  Non  N.a.

**Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?**  Oui  Non  N.a.

Si oui, laquelle :

**En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?**  Oui  Non  N.a.

Sinon, pourquoi ?

**Le projet contribue-t-il en général à une :**

- a) simplification administrative, et/ou à une  Oui  Non
- b) amélioration de la qualité réglementaire ?  Oui  Non

Remarques / Observations :

**Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?**  Oui  Non  N.a.

**Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ?**  Oui  Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

**Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?**  Oui  Non  N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

## 4. Egalité des chances

**Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non



|  |  |
|--|--|
| Si oui, expliquez de quelle manière :  | N.a.   |
| - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?                     | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non                               |
| Si oui, expliquez pourquoi :   | N.a.   |
| - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?                    | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non                               |
| Si oui, expliquez de quelle manière :  | N.a.   |
| <b>Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?</b> | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> N.a. |
| Si oui, expliquez de quelle manière :  | N.a.   |

## 5. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

|   |  |
|---|--|
| <b>Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?</b>  | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> N.a. |
| Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :  |  |
| <a href="https://meco.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/services-marche-interieur/notifications-directive-services.html">https://meco.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/services-marche-interieur/notifications-directive-services.html</a> |  |
| <b>Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)?</b>   | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> N.a. |
| Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :   |  |
| <a href="https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf">https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf</a>           |  |



## CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHHECK

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Ministre responsable :        | Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité  |
| Projet de loi ou amendement : | Amendement gouvernemental au projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre (doc. parl. n°8511) |

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3<sup>ème</sup> Plan national pour un développement durable (PNDD) ?  
En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.  
En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
2. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
3. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

### 1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

[Points d'orientation](#)  
[Documentation](#)

Oui  Non

Le présent amendement gouvernemental concerne les compétences ministérielles en matière de budget du syndicat SEBES et n'a pas d'impact sur la thématique sous rubrique.

### 2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

[Points d'orientation](#)  
[Documentation](#)

Oui  Non

Le présent amendement gouvernemental concerne les compétences ministérielles en matière de budget du syndicat SEBES et n'a pas d'impact sur la thématique sous rubrique.

### 3. Promouvoir une consommation et une production durables.

[Points d'orientation](#)  
[Documentation](#)

Oui  Non

Le présent amendement gouvernemental concerne les compétences ministérielles en matière de budget du syndicat SEBES et n'a pas d'impact sur la thématique sous rubrique.



**4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.**

[Points d'orientation](#)  
[Documentation](#)

Oui  Non

Le présent amendement gouvernemental concerne les compétences ministérielles en matière de budget du syndicat SEBES et n'a pas d'impact sur la thématique sous rubrique.

**5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.**

[Points d'orientation](#)  
[Documentation](#)

Oui  Non

Le présent amendement gouvernemental concerne les compétences ministérielles en matière de budget du syndicat SEBES et n'a pas d'impact sur la thématique sous rubrique.

**6. Assurer une mobilité durable.**

[Points d'orientation](#)  
[Documentation](#)

Oui  Non

Le présent amendement gouvernemental concerne les compétences ministérielles en matière de budget du syndicat SEBES et n'a pas d'impact sur la thématique sous rubrique.

**7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.**

[Points d'orientation](#)  
[Documentation](#)

Oui  Non

Le présent amendement gouvernemental concerne les compétences ministérielles en matière de budget du syndicat SEBES et n'a pas d'impact sur la thématique sous rubrique.

**8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.**

[Points d'orientation](#)  
[Documentation](#)

Oui  Non

Le présent amendement gouvernemental concerne les compétences ministérielles en matière de budget du syndicat SEBES et n'a pas d'impact sur la thématique sous rubrique.

**9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.**

[Points d'orientation](#)  
[Documentation](#)

Oui  Non

Le présent amendement gouvernemental concerne les compétences ministérielles en matière de budget du syndicat SEBES et n'a pas d'impact sur la thématique sous rubrique.

**10. Garantir des finances durables.**

[Points d'orientation](#)  
[Documentation](#)

Oui  Non

Le présent amendement gouvernemental concerne les compétences ministérielles en matière de budget du syndicat SEBES et n'a pas d'impact sur la thématique sous rubrique.

**Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante**















| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation  | Indicateur national   | Unité              |
|----------------|-------------------------|--|---|--------------------|
| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation  | Indicateur national   | Unité              |
| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation  | Indicateur national   | Unité              |
| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation  | Indicateur national   | Unité              |
| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation  | Indicateur national   | Unité              |
| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation  | Indicateur national   | Unité              |
| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation  | Indicateur national   | Unité              |
| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation  | Indicateur national   | Unité              |
| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation  | Indicateur national   | Unité              |
| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation  | Indicateur national   | Unité              |
| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation  | Indicateur national   | Unité              |
| 1              | non app                 | Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale  | Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale                             | % de la population |
| 1              | non app                 | Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail           | Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail          | milliers           |
| 1              | non app                 | Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux         | Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux | pp                 |
| 1              | non app                 | Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale  | Taux de certification nationale   | %                  |
| 1              | non app                 | Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans                              | Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans     | %                  |
| 1              | non app                 | Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision       | Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision | %                  |
| 1              | non app                 | Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national          | Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national    | %                  |
| 1              | non app                 | Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres | Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles          | hh:mm              |
| 1              | non app                 | Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale                   | Indice des prix réels du logement   | Indice 2015=100    |
| 2              | non app                 | Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses  | Taux de personnes en surpoids ou obèses                                       | % de la population |



| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation   | Indicateur national  | Unité                                   |
|----------------|-------------------------|---|--|---|
| 2              | non app                 | Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au VIH   | Nombre de nouveaux cas d'infection au VIH  | Nb de personnes                         |
| 2              | non app                 | Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants                                  | Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants                                     | Nb de cas pour 100 000 habitants        |
| 2              | 2                       | Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants      | Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants       | Nb de décès pour 100 000 habitants      |
| 2              | non app                 | Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants   | Nombre de suicides pour 100 000 habitants  | Nb de suicides pour 100 000 habitants   |
| 2              | non app                 | Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes                              | Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes                               | Nb de décès                             |
| 2              | non app                 | Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants              | Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants               | Nb de décès pour 100 000 habitants      |
| 2              | non app                 | Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs  | Proportion de fumeurs  | % de la population                      |
| 2              | non app                 | Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes                      | Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes                       | Nb de naissance pour 1 000 adolescentes |
| 2              | non app                 | Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail   | Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel)                                  | Nb d'accidents                          |
| 3              | non app                 | Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique              | Part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique                    | % de la surface agricole utile (SAU)    |
| 3              | non app                 | Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée                             | Productivité de l'agriculture par heure travaillée                                   | Indice 2010=100                         |
| 3              | 2                       | Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines | Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines | Microgrammes par m <sup>3</sup>         |
| 3              | non app                 | Contribue à la réduction de production de déchets par habitant  | Production de déchets par habitant   | kg/hab                                  |
| 3              | non app                 | Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux  | Taux de recyclage des déchets municipaux   | %                                       |
| 3              | non app                 | Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques          | Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques             | %                                       |
| 3              | 2                       | Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux  | Production de déchets dangereux  | tonnes                                  |
| 3              | non app                 | Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux                               | Production de biens et services environnementaux                                     | millions EUR                            |



| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation   | Indicateur national  | Unité                     |
|----------------|-------------------------|---|--|---------------------------|
| 3              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière  | Intensité de la consommation intérieure de matière   | tonnes / millions EUR     |
| 4              | non app                 | Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)                 | Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)                         | % de jeunes               |
| 4              | non app                 | Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entrepreneuriales  | Pourcentage des intentions entrepreneuriales   | %                         |
| 4              | non app                 | Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes   | Écarts de salaires hommes-femmes   | %                         |
| 4              | non app                 | Contribue à l'augmentation du taux d'emploi   | Taux d'emploi  | % de la population        |
| 4              | non app                 | Contribue à la création d'emplois stables   | Proportion de salariés ayant des contrats temporaires  | % de l'emploi total       |
| 4              | non app                 | Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire   | Emploi à temps partiel involontaire  | % de l'emploi total       |
| 4              | non app                 | Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires   | Salariés ayant de longues heures involontaires   | % de l'emploi total       |
| 4              | non app                 | Contribue à la réduction du taux de chômage   | Taux de chômage  | % de la population active |
| 4              | non app                 | Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée  | Taux de chômage longue durée   | % de la population active |
| 4              | non app                 | Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)  | Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)   | %                         |
| 4              | non app                 | Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs  | Productivité globale des facteurs  | Indice 2010=100           |
| 4              | non app                 | Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans) | Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)             | %                         |
| 4              | non app                 | Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources  | Productivité des ressources  | Indice 2000=100           |
| 4              | non app                 | Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière   | Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches | % de la VA totale         |
| 4              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière  | Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total                                | % de l'emploi             |
| 4              | non app                 | Contribue à la réduction des émissions de CO <sub>2</sub> de l'industrie manufacturière                                     | Émissions de CO <sub>2</sub> de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée                 | % de la VA totale ajoutée |



| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation   | Indicateur national   | Unité   |
|----------------|-------------------------|---|---|---|
| 4              | non app                 | Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de "Research & Development"  | Niveau des dépenses intérieures brute de "Research & Development"   | % du PIB  |
| 4              | non app                 | Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs  | Nombre de chercheurs pour 1 000 actifs  | nb pour 1 000 actifs                                |
| 5              | non app                 | Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale  | Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale                            | %   |
| 5              | non app                 | Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en zones artificialisées   | Zones artificialisées   | % du territoire                                     |
| 5              | non app                 | Contribue à l'augmentation des dépenses totales de protection environnementale  | Dépenses totales de protection environnementale   | millions EUR  |
| 6              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'utilisation des transports publics  | Utilisation des transports publics  | % des voyageurs                                     |
| 7              | non app                 | Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg d'azote par ha surface agricole utile surface agricole utile SAU)? | Bilan des substances nutritives d'azote   | kg d'azote par ha surface agricole utile (SAU)      |
| 7              | non app                 | Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg de phosphore par ha surface agricole utile SAU)                    | Bilan des substances nutritives phosphorées   | kg de phosphore par ha surface agricole utile (SAU) |
| 7              | non app                 | Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de qualité potable  | Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages   | %   |
| 7              | 2                       | Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique   | Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique | %   |
| 7              | 2                       | Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau  | Efficacité de l'usage de l'eau  | m <sup>3</sup> /millions EUR                        |
| 7              | 2                       | Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus efficiente de l'eau  | Indice de stress hydriques  | %   |
| 7              | 1                       | Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la part de zones agricoles et forestières   | Part des zones agricoles et forestières   | % du territoire                                     |
| 7              | non app                 | Contribue à l'augmentation de la part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité   | Part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité  | % du territoire                                     |
| 7              | 1                       | Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées  | Nombre d'espèces sur la liste rouge des oiseaux   | Nb d'espèces  |



| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation  | Indicateur national   | Unité                                |
|----------------|-------------------------|--|---|--------------------------------------|
| 7              | non app                 | Contribue à la lutte contre les espèces exotiques invasives inscrites sur la liste noire                           | Nombre de taxons sur la liste noire des plantes vasculaires                           | Nb de taxons                         |
| 7              | 1                       | Contribue à la favorabilité de l'état de conservation des habitats   | État de conservation des habitats   | % favorables                         |
| 8              | 1                       | Contribue à la réduction de l'intensité énergétique  | Intensité énergétique   | Térajoules/millions EUR              |
| 8              | 2                       | Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie   | Consommation finale d'énergie   | GWh                                  |
| 8              | 4                       | Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie             | Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie                 | %                                    |
| 8              | non app                 | Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages               | Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages                 | %                                    |
| 8              | 2                       | Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre  | Total des émissions de gaz à effet de serre   | millions tonnes CO <sub>2</sub>      |
| 8              | 2                       | Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE) | Émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE) | millions tonnes CO <sub>2</sub>      |
| 8              | 2                       | Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre                                      | Intensité des émissions de gaz à effet de serre                                       | kg CO <sub>2</sub> / EUR             |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Éducation  | Aide au développement - Éducation   | millions EUR                         |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture  | Aide au développement - Agriculture   | millions EUR<br>(prix constant 2016) |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base  | Aide au développement - Santé de base   | millions EUR<br>(prix constant 2016) |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg           | Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg               | %                                    |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude  | Montant des bourses d'étude   | millions EUR                         |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement                                      | Aide au développement - Eau et assainissement   | millions EUR<br>(prix constant 2016) |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Énergie  | Aide au développement - Énergie   | millions EUR<br>(prix constant 2016) |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux                             | Aide au développement - Lois et règlements commerciaux                                | millions EUR<br>(prix constant 2016) |



| Champ d'action | Évaluation <sup>1</sup> | Indicateur évaluation  | Indicateur national   | Unité                                |
|----------------|-------------------------|--|---|--------------------------------------|
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB  | Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB   | % du PIB                             |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu)   | Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés   | millions EUR<br>(prix constant 2016) |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement) | Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement | %                                    |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes   | Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes  | millions EUR<br>(prix constant 2016) |
| 9              | non app                 | Contribue à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses liées au climat  | Contribution à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses liées au climat  | millions EUR                         |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité   | Aide au développement avec marqueur biodiversité  | millions EUR<br>(prix constant 2016) |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut   | Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut  | % du RNB                             |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Coopération technique  | Aide au développement - Coopération technique   | millions EUR<br>(prix constant 2016) |
| 9              | non app                 | Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du produit intérieur brut  | Dette publique en proportion du produit intérieur brut  | % du PIB                             |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur   | Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur  | millions EUR<br>(prix constant 2016) |
| 9              | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires   | Aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires  | millions EUR<br>(prix constant 2016) |
| 10             | non app                 | Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global   | Contributions déterminées au niveau national (CDN) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre                                 | millions EUR                         |
| 10             | non app                 | Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie   | Fonds climat et énergie   | millions EUR                         |
| 10             | non app                 | Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales   | Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales   | % du revenu fiscal                   |